



© Jaskiran K Marway / @j.kiran90
Illustration conçue par Jaskiran K Marway pour le rapport d'Amnesty International
«Oser défendre les droits de l'homme lors d'une pandémie», août 2020

CHRONIQUE SYNDICALE

2021

AMNESTY
INTERNATIONAL



Édito

Les droits humains doivent être au cœur de la réponse à la pandémie.

Tant pour faire face à l'urgence sanitaire que pour atténuer les répercussions de la crise, les gouvernements doivent placer les droits humains au centre de leurs préoccupations.

Les autorités ne cessent de rappeler que le confinement (généralisé ou partiel) et les gestes barrières sanitaires ont pour but de protéger le droit à la vie de chacun d'entre nous. Or qu'en est-il des personnes entassées dans des bidonvilles, des personnes sans logement, sans travail, sans eau courante, et de toutes celles et tous ceux dont la situation est devenue précaire... ? Est-il tolérable que presque la moitié de l'humanité soit privée, à des degrés divers, de la satisfaction de ses besoins essentiels (alimentation, eau, santé, logement adéquat, travail décent, éducation, ...) ?

Les mesures sanitaires et économiques décidées par la quasi-totalité des gouvernements ont démontré l'importance du respect et de la mise en œuvre effective de tous les droits humains, tout en mettant en lumière de nombreuses violations de ces mêmes droits (restriction des circulations et des regroupements). Ces décisions exceptionnelles impactent l'effectivité et la jouissance de bien des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Les réponses de certains États à cette pandémie ont représenté un ensemble de nouvelles difficultés, voire de menaces et de violations pour le respect des droits humains :

- // l'état d'urgence sanitaire met les soignants en souffrance (ex : Égypte, ...) ;
- // les réglementations du travail sont bousculées (ex : Inde, ...) et le droit syndical contesté (ex : Amazon, ...) ;
- // la vulnérabilité sociale et professionnelle des travailleurs dits « de première ligne » est aggravée, en particulier pour le personnel de nettoyage (ex : Malaisie, Cambodge, ...) ;
- // les mobilisations sont difficiles et les lanceurs d'alerte de plus en plus en danger.

Dans les pays où les autorités savaient les droits humains bien avant la pandémie, la crise a donc fourni un nouveau prétexte, une aubaine, pour continuer de violer ces droits, limiter l'espace civique et attaquer les femmes et les hommes défenseurs des droits humains et les opposants. Or la violation d'un seul droit humain remet en cause la jouissance de tous les autres.

En avril 2020, Amnesty International a exhorté les États à veiller à inclure les hommes et femmes défenseurs dans leur gestion de la crise, car ces personnes jouent un rôle majeur pour garantir que les mesures appliquées respectent les droits humains et ne laissent personne de côté. Elle les a également appelés à ne pas utiliser les restrictions liées à la pandémie comme prétextes pour réduire au silence et réprimer. Les États doivent admettre que sans les personnes et groupes qui luttent pour les droits humains dans le monde entier, il sera quasiment impossible de faire face à la COVID-19 et de s'en relever. Il ne s'agit donc pas seulement d'une obligation pour les États, il est aussi dans leur intérêt et celui de la société de reconnaître et protéger les hommes et femmes défenseurs des droits humains, et de leur permettre de mener leur travail crucial afin de limiter les conséquences les plus pénibles de la crise et veiller à ce que les plus vulnérables ne soient pas laissés de côté.

L'épidémie de COVID-19, une aubaine pour violer les droits des travailleurs et travailleuses partout dans le monde

Un peu partout dans le monde, la pandémie a été et reste encore le prétexte d'atteintes sans précédent contre les droits des travailleurs, aidées en cela par les mesures d'urgence sanitaire adoptées par les États restreignant de manière disproportionnée les libertés.

Invoquant des baisses de commandes, certaines entreprises en profitent pour mener des attaques se traduisant par la diminution des salaires, comme en Croatie où le montant moyen des salaires a baissé de 10%, le non-respect des conventions collectives, les licenciements alors même que ces entreprises continuent à engranger d'importants bénéfices. Ainsi FedEx-TNT annonce 6 300 licenciements de livreurs et ouvriers logisticiens dans toute l'Europe. Au Bangladesh, le gouvernement a fermé les filatures gérées par l'État et licencié 25 000 salariés.

Dans de nombreux pays, les travailleurs en contact avec le public ou la clientèle, mais aussi ceux des entrepôts de logistique, se sont vu refuser les formations à la prévention des risques, la dotation en masques et en tests. Les lieux de travail n'étaient pas nettoyés, même quand des infections avaient eu lieu. Un rapport d'Amnesty de juillet 2020 indiquait des négligences dans plusieurs pays dont la Malaisie, le Mexique, les États-Unis où les travailleurs qui demandaient des conditions de travail plus sûres ont été renvoyés. Ainsi est-ce le cas dans de nombreux entrepôts d'Amazon, entreprise qui a pourtant été l'une des grandes gagnantes de la crise. Encore maintenant, des aides-soignants, brancardiers, ambulanciers ne sont souvent pas considérés comme personnels soignants et n'ont droit à aucune protection, ni vaccin. Non seulement de nombreux médecins, infirmiers ont payé un lourd tribut à la maladie - un décès de la COVID-19 toutes les 30 minutes en 2020 selon un communiqué de presse d'Amnesty International -, doivent travailler sans masque, sans test PCR, ni vaccin, mais ils sont, de plus, victimes de harcèlement judiciaire et d'arrestation quand ils dénoncent les morts de la COVID-19, l'absence de moyens de protection, contredisant ainsi les discours officiels. C'est le cas en

Égypte, au Baloutchistan, province du Pakistan, et en Russie où Anastasia Vassillieva, médecin à la tête du syndicat de professionnels de la santé a été violemment arrêtée et mise en garde à vue.

Ces violations des droits des travailleurs et des travailleuses sont facilitées par les attaques contre les droits syndicaux : en Israël, la société 10bis empêche ses livreurs de se syndiquer, limite le droit de grève, refuse les négociations, intimide les militants et dirigeants syndicaux, voire les licencie. L'entreprise de textile Kamcaine Manufacturing au Myanmar a licencié sans aucune indemnité 57 travailleurs membres du syndicat IWFEM, dont 7 dirigeants syndicaux. En Inde, le parlement a remis en cause les protections sociales des travailleurs, le droit de grève et la possibilité de négociations collectives.

Sous l'allégation de diffusion de fausses nouvelles, voire de provocation de conflits et trouble à l'ordre public, des journalistes qui font leur travail d'information sur la pandémie sont victimes de harcèlement, voire de violences physiques et de gardes à vue injustifiées, quand ce ne sont pas des disparitions, emprisonnements et tortures, comme ce fut le cas en Chine pour Chen Qiushi, avocat et journaliste, et pour Zhang Zhan, journaliste disparue en mai à Wuhan, et nourrie contre son gré après avoir commencé une grève de la faim au centre de détention en septembre.

(1) Communiqué de presse du 5/03/2021, <https://www.amnesty.fr/presse/covid-19-au-moins-17-000-morts-parmi-les-professio>. Lire aussi le rapport « Oser défendre les droits humains lors d'une pandémie », 6 août 2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT3027652020FRENCH.PDF>
https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/11895f42-18de-46f6-ad1b-9ee176651400_Liberte-syndicale-pour-le-personnel-d-Amazon-POL_40_3275_2020_NOV20.pdf

Lancer l'alerte en période de pandémie, une activité essentielle mais à hauts risques

Depuis le début de la crise sanitaire, les journalistes, le personnel soignant ou encore les travailleurs sociaux jouent un rôle vital en matière d'information du public concernant les défis que pose la COVID-19. Leur action est essentielle pour que les États fournissent des informations accessibles et fiables, de manière équitable et transparente. Pourtant, de nombreuses personnes ont été persécutées par leur gouvernement pour avoir sonné l'alarme ou critiqué la gestion de la crise.

Dès décembre 2019, le médecin chinois Li Wenliang diffusait les premières mises en garde sur le coronavirus alors qu'il travaillait à l'hôpital central de Wuhan. Le médecin lanceur d'alerte a immédiatement été réduit au silence et sanctionné par les autorités locales pour « propagation de rumeurs ». Li Wenliang mourra en février 2020 de la COVID-19.

En Égypte, les professionnels de santé se retrouvent confrontés à un choix impossible : risquer leur vie en raison du manque d'équipement et de leurs conditions de travail, ou encourir la prison s'ils osent dénoncer cette situation et critiquer la gestion de la crise par le gouvernement. Entre mars et juin 2020, huit membres du personnel soignant – six médecins et deux pharmaciens – ont été arrêtés par les autorités égyptiennes de façon arbitraire.

Dans le monde entier, des journalistes risquent également leur vie, leur liberté ou leur emploi pour avoir partagé avec la population des informations susceptibles de sauver des vies. C'est le cas de la journaliste russe Elena Milachina qui a été menacée de mort par les autorités tchétchènes à la suite de la publication d'un article à propos de la pandémie de COVID-19 en Tchétchénie.

En Turquie, İsmet Çiğit et Güngör Arslan, responsables du site local d'informations SES Kocaeli, ont été arrêtés le 18 mars 2020 après la publication d'un article sur deux décès liés à la COVID-19 à l'hôpital du secteur. Tous deux ont été libérés après avoir été interrogés sur leurs sources (émanant de l'hôpital) et ont fait l'objet de pressions pour cesser de couvrir le sujet.

Toutes les personnes qui alertent, documentent ou dénoncent, jouent un rôle essentiel dans le droit d'accès à toutes les informations disponibles sur la nature et la propagation du virus, et sur les mesures que chacun et chacune peut prendre pour se protéger. Par conséquent, il est non seulement du devoir des États, mais aussi de leur intérêt et de celui de la société dans son ensemble, de reconnaître leur action cruciale et de les protéger.

Liberté syndicale pour les travailleurs d'Amazon !

En novembre dernier, nous avons publié un rapport sur le respect des droits des travailleurs par Amazon . Le constat est alarmant : en pleine pandémie, les personnes travaillant pour Amazon sont confrontées à de grands risques pour leur santé et leur sécurité. De plus, leur capacité à négocier collectivement et à se syndiquer est mise sous pression par le géant de la vente en ligne.



© Mamunur Rashid / Shutterstock.com - Des travailleurs de l'habillement organisent un rassemblement de protestation contre le premier détaillant numérique du monde, Amazon, pour demander des salaires équitables et des droits syndicaux pour tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement d'Amazon à Dhaka, le 27 novembre 2020.

Dès le début de la pandémie, Amazon a en effet sapé les tentatives des travailleurs de se syndiquer et de négocier collectivement, notamment par le biais de la surveillance aux États-Unis et de menaces de poursuites judiciaires au Royaume-Uni. L'entreprise n'a pas non plus écouté les représentants du personnel sur les questions cruciales de santé et de sécurité en Pologne et en France.

Bien que l'entreprise ait suspendu ses objectifs de productivité pour les travailleurs en mars 2020, face aux inquiétudes liées aux mesures de santé et de sécurité par rapport à la COVID-19, Amazon a réintroduit ces quotas en octobre aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs, pour être prêt à livrer ses clients pour les fêtes de fin d'année.

Encore récemment, en mars 2021, alors que des ouvriers d'Amazon en Alabama s'apprêtaient à voter pour la création du premier syndicat d'Amazon aux États-Unis, Amazon a organisé une campagne de dissuasion pour inciter les travailleurs à voter contre le projet de syndicalisation.

Le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière sont pourtant clairs : les travailleuses et travailleurs ont le droit de constituer des organisations syndicales et d'y adhérer, comme ils ont droit à la sécurité et l'hygiène du travail. Comme l'indiquent les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises sont tenues de respecter tous les droits humains, y compris le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective, quel que soit l'endroit dans le monde où elles mènent leurs activités.

À maintes reprises, Amazon a affirmé respecter le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, autant dans sa correspondance avec Amnesty International que sur son site Internet. L'entreprise souligne qu'elle privilégie le dialogue direct et encourage son personnel à « faire part directement de ses commentaires, questions et préoccupations à l'équipe de direction ».

Dans ses propos, l'entreprise méconnaît totalement l'objectif du droit de négociation collective. L'expérience montre que faire part à la direction de ses préoccupations de manière collective est précisément le moyen le plus efficace d'assurer l'équilibre des pouvoirs entre les employeurs et les employés, et au bout du compte d'améliorer les conditions de travail.

(2) https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/11895f42-18de-46f6-ad1b-9ee176651400_Liberte-syndicale-pour-le-personnel-d-Amazon-POL_40_3275_2020_NOV20.pdf

Pandémie et atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels

L'existence de la pandémie de la COVID-19 impacte l'économie mondiale en réduisant fortement l'activité économique et la vie sociale. Elle fragilise les plus précaires, favorise les discriminations et conduit à un repli des nations sur elles-mêmes. Les inégalités de revenus et de patrimoine augmentent, associant une bipolarisation entre le 1% des plus riches et les 20% des plus pauvres. Les gouvernements ont pris des mesures exceptionnelles réduisant le plus souvent les libertés, faisant peu de cas des droits humains et cherchant à écarter les critiques de leurs actions. Face à la COVID-19, de nombreux États n'ont pas protégé efficacement leur population des pires impacts de la pandémie, et les travailleurs et travailleuses en première ligne et les personnes les plus exposées à la maladie en payent le prix fort.

LA POPULATION ACTIVE

// Travailleurs et travailleuses du secteur informel

Les personnes qui travaillent dans le secteur informel représentent 61% de la population active selon l'OIT. Leurs emplois sont essentiels (ramassage des ordures, vente ambulante de nourriture et de produits de base, travaux ménagers, soins) mais elles n'ont pas accès à l'assurance chômage ni à la sécurité sociale. Elles vivent dans des conditions critiques.

// Les travailleurs et travailleuses du secteur formel

La COVID-19 va aggraver une situation peu favorable aux actifs du secteur formel, car avant la crise seules 57% des personnes en âge de travailler avaient un emploi dans ce secteur. D'importantes suppressions d'emplois vont s'opérer dans les branches de la restauration, du tourisme, des soins à la personne, du textile, de la culture ...

Dans ces branches, la main-d'œuvre, souvent féminine et issue de minorités ethniques, est fréquemment discriminée, peu payée et sans protection sociale. Dans ces configurations, une perte d'emploi peut générer des cascades de conséquences : pauvreté personnelle et familiale, difficulté pour faire face aux droits élémentaires : alimentation, logement, soins et éducation.

// Des « premiers de corvées »

Durant la période de confinement, certains actifs ont dû continuer à travailler en acceptant de prendre le risque d'être contaminés par le virus pour que le reste de la population puisse bénéficier des services essentiels : d'abord et plus que jamais les soignants prêts à payer un lourd tribut à la COVID-19 (17 000 décès), mais aussi les agents de nettoyage, les éboueurs, les employés d'hypermarché, les livreurs, les aides à domicile... appelés communément « les premiers de corvées », ayant des conditions de travail pénibles et des rémunérations insuffisantes.

ILS NE TRAVAILLENT PAS ET VIVENT DANS DES CONDITIONS DIFFICILES

// **Les enfants et les jeunes privés de formations**, en raison des fermetures d'écoles et d'universités, doivent étudier à distance. Ce mode d'accès à l'enseignement est particulièrement pénalisant pour ceux ne disposant pas d'accès à internet et ne pouvant demander conseil à un parent ou un ami. De plus, les étudiants vivent souvent d'emplois précaires, arrêtés en raison de la pandémie, et peuvent difficilement avoir accès à un stage ou un premier emploi.

// **Les situations des personnes âgées en établissement sanitaire ou vivant à domicile** sont particulièrement inconfortables en raison de leur surexposition au virus. Ces personnes sont contraintes de faire appel à la solidarité.

// **Dans cette crise sont frappés de plein fouet les plus fragiles sans ressources, comme les SDF et les personnes migrantes en situation de précarité.**

La crise a un impact non seulement sur la vie sociale et économique, mais également sur la santé psychique des acteurs confrontés à l'épidémie et à ses diverses conséquences. L'arrivée de vaccins est une ouverture : encore faut-il qu'ils soient équitablement répartis et que l'ensemble de la population mondiale puisse y accéder.

Le personnel soignant et la pandémie

En décembre 2019, la Chine déclare l'apparition d'un nouveau virus de « pneumonie virale » appartenant à la famille des coronavirus (susceptibles de transmission entre les animaux et l'homme). La dispersion mondiale de ce virus dénommé COVID-19 conduit l'OMS à le qualifier de pandémie. À ce jour, 117 millions de personnes ont été affectées et plus de 2,5 millions en sont décédées.

Face à une situation sanitaire imprévue, les gouvernements sont le plus souvent pris de court car souvent engagés dans des politiques de stagnation, voire de diminution des dépenses de santé, en particulier du secteur public. Les infrastructures hospitalières vont se révéler souvent insuffisantes et inadaptées pour apporter des soins à une population confrontée à une infection susceptible d'être mortelle, en particulier pour les plus âgés. Les personnels soignants (brancardiers, aides-soignants, infirmiers, médecins...) vont tant bien que mal chercher à soigner les malades au prix de leur vie (17 000 en sont morts en 2020), et au détriment de leurs conditions de vie et de travail.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sociales et économiques sans précédent sur les populations du monde entier. Des personnes se sont heurtées à la maladie, à la perte de membres de leur famille ou d'êtres chers, et à la perturbation de leurs moyens de subsistance. La situation actuelle est incertaine et l'avenir l'est plus encore, ce qui est source d'anxiété et de grande inquiétude pour beaucoup. Faire face à une pandémie requiert beaucoup de ressources, des investissements en termes de recherche, des équipements médicaux adaptés et des soignants prêts à se dépasser.

DES SOIGNANTS EXPOSÉS ET RÉPRIMÉS

La pénurie d'équipements de protection individuelle a affecté les soignants dans près de 63 pays.

En Russie, Yulia Volkova et Tatyana Reva, deux femmes médecins, font l'objet de représailles pour avoir déploré le manque d'EPI (équipement de protection individuelle). Yulia Volkova risque une amende de 100 000 roubles, tandis que Tatyana Reva a été menacée de licenciement.

Dans au moins 31 pays, le personnel de santé et des autres secteurs essentiels se sont mis en grève, ont menacé de faire grève ou ont manifesté à cause de leurs conditions de travail dangereuses.

Les autorités ne peuvent pas prétendre donner la priorité à la santé publique en réduisant ces personnes au silence. La critique de la gestion de la pandémie par le gouvernement dans certains pays est durement sanctionnée. Par exemple en Égypte, neuf personnes travaillant dans le secteur de la santé ont été détenues de façon arbitraire, entre mars et juin, pour des accusations de « diffusion de fausses nouvelles » et de « terrorisme ».

DES SOIGNANTS SUBISSANT DISCRIMINATION ET VIOLENCE

Des personnes travaillant dans le secteur de la santé et exerçant des métiers essentiels ont été victimes de préjugés et de violences en raison de leur travail.

Des cas ont également été signalés où l'accès aux services essentiels, notamment au logement, a été refusé à des professionnels de santé par crainte de contagion, au cas où ces personnes seraient porteuses de la COVID-19. Dans dix pays au moins, des informations ont révélé que des personnes travaillant dans le secteur de la santé avaient été expulsées de leur logement, avaient fait l'objet de tentatives en ce sens, avaient eu des difficultés à trouver un hébergement ou avaient été stigmatisées par leur voisinage.

Les gouvernements ont mené dans certains pays une politique de réduction des libertés individuelles et n'ont pas permis que les personnels soignants puissent exercer leur métier dans des conditions justes et équitables, alors même que leur métier était indispensable. Il faut pour l'avenir que les pouvoirs publics et les acteurs tirent les leçons de cette crise pour éviter de telles atteintes aux droits humains.

Recherche sur les travailleurs et travailleuses précaires en Europe

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, Amnesty international engage un travail de recherche et de campagne sur la situation des travailleurs et travailleuses précaires, affectés par la crise dans plusieurs pays européens (France, Grande-Bretagne, Italie, Autriche, Slovaquie).

En effet, de nombreux travailleurs, en particulier ceux qui occupent des emplois atypiques et informels, ont rencontré des obstacles à des conditions de travail justes et favorables, et à l'accès aux régimes de sécurité sociale ou d'autres mécanismes de soutien financier. Les mesures de confinement ont rendu plus visibles les obstacles que rencontrent les travailleurs occupant des emplois atypiques et informels pour accéder à la sécurité sociale et à des conditions de travail justes. Ces mesures ont également mis en évidence les préoccupations concernant le droit à la santé des travailleurs qui ont continué à travailler sans protection adéquate.

Ce travail de recherche porte sur des secteurs définis tels que les travailleurs et travailleuses des plateformes numériques, les aides à domicile et les travailleurs de la propreté. Concernant la France, la recherche se focalise sur la situation de ces derniers. La recherche qui est en cours se poursuivra tout au long du premier semestre 2021, par le biais d'échanges avec des représentants et représentantes des syndicats dans les branches propreté, et avec des salariés du secteur. Elle conduira à une publication en septembre 2021 qui sera l'occasion de mettre en avant les problématiques de droits humains identifiées au cours de la recherche.

Rapport 2020 de la CSI (Confédération Syndicale Internationale) sur les violations des droits syndicaux

La CSI (Confédération Syndicale Internationale) rassemble des informations sur les violations de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective, et les dénonce depuis 30 ans grâce aux informations détaillées contenues dans le Rapport annuel des violations des droits syndicaux. Elle présente ses conclusions dans l'indice des droits dans le monde 2020, qui classe 144 pays sur une échelle de 1 à +5 selon le niveau de respect des droits des salariés dans le pays, en établissant 97 indicateurs reconnus au niveau international.

// Catégorie 1

Violations sporadiques des droits : 12 pays.

// Catégorie 2

Violations réitérées des droits : 26 pays.

// Catégorie 3

Violations régulières des droits : 24 pays.

// Catégorie 4

Violations systématiques des droits : 42 pays.

// Catégorie 5

Les droits ne sont pas garantis : 31 pays.

// Catégorie 6

Les droits ne sont pas garantis à cause de l'effondrement de l'État de droit : 9 pays.

Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI, a déclaré « *Le nombre croissant de pays qui s'opposent à la liberté d'expression et la limitent révèle la fragilité des démocraties, tandis que celui des États qui limitent l'accès à la justice est toujours aussi inacceptable que l'année dernière* ».

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT 2020 DE LA CSI

Des syndicalistes ont été assassinés dans neuf pays, notamment lors de manifestations syndicales : en Afrique du Sud, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Honduras, en Iraq et aux Philippines.

Le rapport liste les dix pires pays pour les travailleurs et travailleuses : le Bangladesh, le Brésil, la Colombie, l'Égypte, le Honduras, l'Inde, le Kazakhstan, les Philippines, la Turquie, le Zimbabwe.

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord restent les pires régions au monde pour les travailleurs et travailleuses. Si le Qatar a démantelé son système de kafala, d'autres pays de la région continuent de recourir à ce système d'esclavage moderne qui exclut les migrants de toute protection au travail. En Algérie et en Égypte, la plupart des syndicats indépendants n'ont toujours pas pu mener leurs activités, les autorités refusant toujours de les reconnaître. En Iraq, des syndicalistes ont été assassinés.

En Asie et dans le Pacifique, dans plusieurs pays comme l'Inde, le Bangladesh, la Chine, Hong Kong ou le Cambodge, des manifestants ont été brutalement réprimés, et des responsables syndicaux ont été arrêtés sur de fausses accusations, et condamnés à de lourdes peines de prison. Au Bangladesh, les licenciements collectifs et les lois répressives empêchent les syndicats de s'organiser. Aux Philippines, des syndicalistes ont été assassinés.

En Afrique, les violences, agressions et détentions sont en constante augmentation. Le président de l'organisation professionnelle du Zimbabwe Hospital et le président du syndicat des Rural Teachers ont été enlevés, battus et torturés. Au Soudan, le Conseil de souveraineté a émis un décret qui dissout tous les syndicats et les associations professionnelles. Des travailleurs ont été licenciés pour leur adhésion à des syndicats ou pour leur participation à des grèves au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, au Lesotho et au Nigéria. En Afrique du Sud, des syndicalistes ont été assassinés.

Le continent américain est devenu la région la plus meurtrière pour les travailleurs. Dans l'Indice CSI des droits dans le monde 2020, six des neuf pays où des membres de syndicats ont été tués se situent sur le continent américain (Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur et Honduras). Rien qu'en Colombie, 21 militants syndicalistes ont été assassinés entre 2019 et 2020. Le monde du travail et les syndicalistes sont confrontés quotidiennement à un climat de violence, harcèlement et menaces de mort. En Haïti, des arrestations arbitraires et menaces de mort se multiplient contre les syndicalistes.

En Europe, des travailleurs ont été arrêtés et détenus dans 26% des pays. Dans certains pays d'Europe de l'Est, les mouvements syndicaux indépendants sont toujours interdits.

« Ces menaces sur la main-d'œuvre, sur nos économies et sur nos démocraties étaient déjà endémiques sur certains lieux de travail et dans certains pays avant que la pandémie de COVID-19 ne perturbe nos vies et nos moyens de subsistance. Dans de nombreux pays, la répression à l'encontre des syndicats et le refus des gouvernements de respecter les droits et d'entamer un dialogue social ont exposé des travailleurs à la maladie et à la mort. Toutes ces mesures d'interdiction et de répression sont orchestrées par les gouvernements respectifs. Aussi, comme en 2019, les pratiques abusives répétées et généralisées d'Amazon perdurent avec son programme secret de surveillance contre les syndicats et les travailleurs. Dans l'industrie textile, les grandes enseignes doivent reconnaître qu'il y a un problème de syndicats chez nombre de leurs fournisseurs, au Bangladesh et dans d'autres pays d'Asie », a conclu Sharan Burrow.

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre collectif est une force qui donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous menons des combats et remportons des victoires pour faire cesser les violations des droits humains et faire progresser la justice.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Notre indépendance est aussi financière : elle nous assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

